

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_14 – OBJET : Contrat d'analyses avec la société EUROFINS Laboratoire de Microbiologie

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il y a lieu de confier les prélèvements et les prestations d'analyse sur les sites de la cuisine centrale et des cuisines satellites de l'école de la Pomme de Pin, de l'école Paul Doumer, de la crèche « Les Péquelets », du foyer du 3^{ème} Age et du Centre aéré de la Pomme de Pin à un organisme spécialisé.

DECIDE de confier ce suivi à la société EUROFINS Laboratoire de Microbiologie Sud – 505 rue Louis Berton – CS 60560 – AIX-EN-PROVENCE Cedex 3,

DIT qu'un contrat est passé avec la société EUROFINS Laboratoire de Microbiologie Sud à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2023, pour un coût de 3 485.56 € hors taxes.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 janvier 2023.

Le Maire

Olivier GUINOT

